

Carte Commerciale de U.S. Bank National Association: Assurance collision/dommages pour les véhicules de location

IMPORTANT

Veillez lire attentivement ce certificat. Il donne un aperçu de la nature de l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location, des sinistres couverts et des modalités d'indemnisation prévues lorsque Vous louez et conduisez un de ces véhicules sans toutefois souscrire la garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) ou toute autre garantie équivalente offerte par l'Agence de location. En outre, il donne la procédure à suivre en cas de sinistre. Veuillez garder ce certificat en lieu sûr et l'emporter chaque fois que Vous voyagez.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DÉFINITIONS

Tous les termes dont l'initiale est en majuscule sont définis dans la section « Définitions De Terme » du présent certificat d'assurance.

POLICE COLLECTIVE

Nous certifions que Vous bénéficiez de l'Assurance collision/dommages pour les véhicules de location au titre de la police collective 9908-8655 (la « Police collective ») établie le 17 septembre 2021 par Chubb du Canada, Compagnie d'Assurances, pour U.S. Bank National Association.

Ce certificat n'est pas un contrat d'assurance. Il ne contient que les grandes lignes des principales dispositions de la Police collective.

Toutes les garanties sont régies exclusivement par les dispositions de la Police collective, qui seule constitue la convention en vertu de laquelle les paiements sont effectués.

L'émetteur de la carte est libre d'annuler, de remplacer ou de modifier la protection en tout temps et sans préavis.

A. COUP D'OEIL SUR LE PROGRAMME VISA D'ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES

- Seul le Titulaire de carte peut louer un véhicule et refuser de souscrire la garantie d'exonération pour EDC d'agence de location ou toute garantie équivalente qui lui est offerte. La protection ne vise que l'utilisation du véhicule à des fins personnelles ou commerciales par une Personne assurée.
- Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association doit être en règle.
- Vous devez amorcer et exécuter la transaction de location au complet avec la même Carte commerciale de U.S. Bank National Association.
- Le coût total de location doit être porté à Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association pour que la protection puisse prendre effet.

- La protection est limitée à un véhicule de location à la fois, c'est-à-dire que si, au cours de la même période, plus d'un véhicule est loué par le Titulaire de carte, seule la première location est admissible à ces avantages.
- La période de location du même véhicule (des mêmes véhicules) ne doit pas dépasser 48 jours consécutifs qui se suivent immédiatement l'un l'autre. Afin d'interrompre le cycle de jours consécutifs, un jour civil complet doit se trouver entre des périodes de location. Si la période de location excède 48 jours consécutifs, la protection est sans effet, dès le premier jour, c'est-à-dire que la protection n'est pas offerte pour, soit les 48 premiers jours consécutifs, soit les jours subséquents. La protection ne peut être prolongée pour une durée excédant 48 jours, en renouvelant le contrat de location ou en prenant un nouveau contrat, auprès de la même Agence de location ou d'une autre Agence de location, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.
- La protection est limitée aux sinistres (y compris le vol) subis par le véhicule de location, ou à la Privation de jouissance de celui-ci, à concurrence de la valeur de rachat courante du véhicule plus les frais de Privation de jouissance acceptables.
- Dans le cadre du contrat de location, le Titulaire de carte doit refuser de souscrire l'EDC d'agence de location. (Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance ne prend pas en charge la prime demandée par l'Agence de location pour l'EDC d'agence de location.)
- La plupart des véhicules sont couverts par la Police collective. (La liste des véhicules exclus figure dans la partie du certificat intitulée Types de véhicules couverts.)
- Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance offre une protection au Titulaire de carte lors que le plein coût de chaque location de véhicule (par utilisation et imputation de kilométrage) est réglé au moyen de Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association et que l'assurance collision/dommages du Programme de Partage de voiture est déclinée.
- La protection est offerte part out où la loi ne l'interdit pas.
- On doit déclarer les sinistres dans les 48 heures, en composant le 877-757-7971 (appel international sans frais) ou 416-649-6444 (appel local).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES EXCLUSIONS DE LA POLICE COLLECTIVE.

Vous êtes couvert par le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance lorsque Vous utilisez Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association aux fins du paiement de la location d'un véhicule et que Vous refusez de souscrire l'EDC d'agence de location. Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance Vous est offert sans frais supplémentaires de Votre part. L'assurance Vous indemnise ou indemnise l'Agence de location en cas de sinistre, à concurrence de la valeur de rachat courante du véhicule de location et des frais de Privation de jouissance acceptables de l'Agence de location, pourvu que les conditions exposées ci-dessous soient remplies.

B. PROTECTION

Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance prévoit une assurance en première ligne (sauf en ce qui a trait aux sinistres dont Vous pouvez

être exonéré du règlement ou qui peuvent être pris en charge par l'Agence de location ou son assureur et dans le cas où une loi sur l'assurance en vigueur dans une province ou un état prescrit d'autres dispositions), qui rembourse le montant dû à l'Agence de location, à concurrence de la valeur de rachat courante du véhicule de location endommagé ou volé, et de tous frais de Privation de jouissance qui sont acceptables et qui résultent de dommages ou d'un vol survenus alors que le véhicule Vous était loué.

La période de location du même véhicule (des mêmes véhicules) ne doit pas dépasser 48 jours consécutifs. Si Vous louez le même véhicule (les mêmes véhicules) pendant plus de 48 jours consécutifs, la protection est sans effet pendant la période de location, quelle qu'en soit la durée.

AUCUN REMBOURSEMENT n'est prévu relativement à un sinistre découlant directement ou indirectement de ce qui suit:

1. utilisation d'un véhicule de remplacement dont tout ou partie du coût de location est couvert par Votre assurance automobile;
2. responsabilité civile;
3. préjudice personnel et dommages matériels, sauf en ce qui a trait au véhicule de location ou à ses accessoires;
4. conduite du véhicule de location par toute Personne assurée qui est en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
5. perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel par toute Personne assurée;
6. usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique ou électrique, vice propre, dommages dus à la nature même du risque, insectes ou vermine;
7. non-respect des dispositions du contrat de location, sauf dans les cas suivants :
 - a) les personnes assurées qui répondent à la définition qu'en donne ce certificat sont autorisées à conduire le véhicule de location;
 - b) le véhicule de location peut circuler sur les voies de gravier publiques;
 - c) le véhicule de location peut circuler d'une province ou d'un État à l'autre, au Canada et aux États-Unis, et entre le Canada et les États-Unis.

NOTA : Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance couvre les sinistres qui surviennent dans les cas exposés en (a), (b) ou (c) ci-dessus.

Cependant, l'assurance responsabilité civile de l'Agence de location ne s'appliquant pas, Vous devez Vous assurer que Votre assurance responsabilité civile à titre privé est adéquate.

8. saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre du gouvernement ou d'autres autorités;
9. transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites;
10. guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par le gouvernement ou d'autres autorités pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;
11. transport de biens ou de passagers contre rémunération;

12. réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive;
13. dommages causés intentionnellement au véhicule de location par une Personne assurée;
ou
14. un Incident cyber.

C. PERSONNES ADMISSIBLES À L'ASSURANCE

Les Personnes assurées qui répondent à la définition qu'en donne ce certificat sont admissibles à l'assurance à condition que :

1. Vos droits au titre de la carte n'aient pas cessé ou été suspendus; et (ou)
2. Votre compte au titre de la carte ne soit pas en souffrance de plus de 90 jours.

D. PRISE D'EFFET DE LA PROTECTION

Pour que la protection prenne effet, Vous devez:

1. utiliser Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association aux fins du paiement de tous les frais de location à l'Agence de location;
 2. refuser de souscrire l'EDC d'agence de location. Si aucunes pace n'est prévu dans le contrat de location aux fins d'indiquer que Vous avez refusé la protection, mentionnez alors par écrit sur le contrat : « Je refuse la garantie EDC fournie par cet agent ».
- Le véhicule de location qui fait partie d'un forfait de voyage prépayé est assuré pour vu que tout le forfait ait été payé à l'aide de la Carte commerciale de U.S. Bank National Association.
 - Vous êtes couvert si Vous avez droit à une « location sans frais » par suite d'une campagne de promotion dans le cadre de laquelle Vous avez eu à effectuer une location que Vous avez payée en entier à l'aide de Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association.
 - Si Vous avez droit à des jours de « location sans frais » dans le cadre d'un programme de primes de voyage de U.S. Bank National Association, Vous êtes couvert pour le nombre de jours de « location sans frais ». Si ceux-ci sont combinés avec des jours de location dont Vous payez le coût prévu, le solde doit être versé en entier à l'aide de Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association.
 - Vous êtes couvert si des primes gagnées dans le cadre de Votre programme de primes de U.S. Bank National Association servent à payer les frais de location. Si ceux-ci sont acquittés en partie au moyen de Votre programme de primes, le solde doit être versé en entier à l'aide de Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association pour que Vous soyez couvert.

E. FIN DE LA PROTECTION

La protection N'EST PAS EN VIGUEUR dans les cas suivants:

1. l'Agence de location reprend possession du véhicule;
2. la Police collective est résiliée;
3. Votre période de location excède 48 jours consécutifs, ou Vous prolongez Votre période de location au-delà de la durée de 48 jours consécutifs, en renouvelant Votre contrat de

location ou en prenant un nouveau contrat, auprès de la même Agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule;

4. Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association est annulée ou les droits qu'elle Vous confère cessent pour tout autre motif.

F. LIEUX OÙ LA PROTECTION EST OFFERTE

Cette protection est offerte 24 heures sur 24 partout dans le monde à moins qu'elle ne soit interdite par une loi ou qu'elle ne déroge (autrement qu'il est prévu en 7 (a), (b) ou (c) de la partie B ci-dessus) aux règles en vigueur dans la région où est conclu le contrat de location.

(Veuillez-Vous reporter à la partie intitulée « Conseils pratiques » pour des suggestions relativement aux endroits où on est susceptible de contester l'utilisation de cette protection et aux mesures à prendre si une Agence de location se montre difficile quant à la location ou au retour d'un véhicule.)

G. TYPES DE VÉHICULES COUVERTS

Les types de véhicules de location couverts sont les suivants:

Toutes les voitures, véhicules utilitaires sports, et minifourgonnettes (définies comme des fourgonnettes produites par un fabricant de voitures, classées par lui ou par les autorités dans la catégorie des fourgonnettes pouvant accueillir huit (8) passagers au plus en comptant le conducteur, et utilisées exclusivement aux fins du transport de passagers et de leurs bagages) à l'exception des véhicules qui figurent dans les exclusions ci-dessous.

Les véhicules suivants NE SONT PAS couverts:

1. fourgonnettes, camions ou camionnettes (autres que les mini fourgonnettes décrites ci-dessus);
2. camions, camions légers ou tout véhicule qui peut être spontanément re configuré en camion léger;
3. limousines;
4. véhicules tous terrains, c'est-à-dire tout véhicule utilisé sur des voies non publiques, à moins que ce ne soit pour entrer sur des terrains privés ou en sortir;
5. motocyclettes, mobylettes et vélomoteurs;
6. remorques, caravanes, véhicules de plaisance ou véhicules non autorisés à circuler sur les routes;
7. véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet;
8. minibus et autobus;
9. tout véhicule à prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) taxes non comprises, de plus de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) canadiens, au moment et sur les lieux de la perte;
10. véhicules rares, notamment les véhicules Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce;

11. tout véhicule entièrement ou partiellement fabriqué à la main, fini à la main, ou produit en quantité inférieure à 2 500 exemplaires par année;
12. voitures anciennes, c'est-à-dire véhicules qui ont plus de vingt (20) ans ou dont on a cessé la fabrication depuis au moins dix (10) ans;
13. les Voitures en franchise fiscale.

Les voitures de luxe, comme la BMW, la Cadillac, la Lincoln et la Mercedes-Benz, sont couvertes dans la mesure où elles satisfont aux exigences susmentionnées.

CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

- Dans les 48 heures, composez le 877-757-7971 (appel international sans frais) ou 416-649-6444 (appel local). Le représentant répondra à Vos questions et Vous fera parvenir un formulaire de demande de règlement.
- Convenez avec l'Agence de location qui de Vous deux présentera la demande de règlement.
- Si l'Agence de location règle le sinistre directement avec l'assureur, Vous devez remplir le rapport d'accident sur le formulaire prescrit et autoriser l'Agence de location à présenter la demande de règlement en Votre nom sur le formulaire prescrit ou sur tout autre formulaire autorisé. Vous devez Vous rappeler que Votre responsabilité demeure engagée relativement aux dommages et qu'on peut communiquer avec Vous ultérieurement pour que Vous fournissiez des renseignements complémentaires aux fins de l'étude de la demande de règlement. Des pièces originales pourront être exigées dans certains cas. (Si Vous avez des questions ou des difficultés, ou si Vous voulez que le service des règlements intervienne sur-le-champ, composez le numéro de téléphone mentionné ci-dessus.)
- Si Vous présentez Vous-même la demande de règlement, Vous devez d'abord appeler le service des règlements dans les 48 heures de la survenance du sinistre. Vous devez ensuite présenter Votre demande de règlement dans les 45 jours de la découverte du sinistre, avec toutes les pièces demandées ci-dessous qu'il Vous est alors possible de fournir. Vous avez un délai de 90 jours à partir de la date de la survenance du sinistre pour fournir toutes les pièces exigées au service des règlements, à l'adresse figurant ci-dessous.

Les pièces suivantes sont nécessaires :

- la demande de règlement remplie et signée;
- Votre bordereau d'achat prouvant que tous les frais de location ont été payés à l'aide de la Carte commerciale, ou le bordereau d'achat montrant le solde des frais de location, si des points obtenus dans le cadre d'un programme de primes ont servi à payer une partie de ces frais;
- l'original (recto-verso) du contrat de location;
- la déclaration de sinistre, si possible;
- la facture détaillée des réparations ou, à défaut, une copie de l'estimation des dommages;
- tout reçu relatif à des réparations payées;
- le rapport de police, si possible;

- une copie du relevé, si les réparations ont été portées au compte.

Faites parvenir ces pièces à l'adresse suivante:

Crawford and Company (Canada) Inc.
National Claims Management Centre
100 Milverton Drive, Suite 300
Mississauga, Ontario L5R 4H1
Fax - 905-602-0185
Courriel: visanac@crawco.ca

En règle générale, les sinistres sont réglés dans un délai de 15 jours après réception des pièces nécessaires par le service des règlements. Si une demande ne peut être étudiée à la lumière des renseignements fournis, on ferme le dossier.

Une fois que la Compagnie aura réglé le sinistre, Vos droits et recours relativement à l'indemnité versée par elle pour les dommages subis alors que Vous étiez responsable du véhicule de location devront lui être cédés. La Compagnie aura donc le droit d'intenter, à ses frais, des poursuites en Votre nom. Si elle décide de poursuivre un tiers en Votre nom, Vous devrez fournir à la Compagnie toute l'assistance qu'elle peut raisonnablement demander pour être en mesure d'exercer ses droits et recours. Vous pourrez être appelé à apposer Votre signature sur tous les documents nécessaires pour permettre à la Compagnie d'intenter des poursuites en Votre nom.

Après que Vous déclarez un sinistre, un dossier est ouvert et il le demeure pendant une période de six (6) mois à compter de la survenance du sinistre. Le paiement de tout ou partie d'une demande de règlement appuyée de toutes les pièces justificatives exigées par le service des règlements ne saurait être effectué plus tard que six (6) mois après la survenance du sinistre.

Vous prendrez toutes les précautions nécessaires et ferez tout en Votre pouvoir pour éviter ou restreindre tout sinistre touchant les biens assurés au titre du programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance.

Si Vous présentez intentionnellement une demande de règlement qui est frauduleuse ou qui comporte une fausse déclaration de quelque nature que ce soit, Vous cesserez d'avoir droit aux avantages de cette protection et au paiement de toute demande de règlement présentée au titre de la Police collective.

CONSEILS PRATIQUES

Avant de louer un véhicule, renseignez-Vous pour savoir si Vous pouvez refuser de souscrire l'EDC d'agence de location, sans être obligé de verser une caution. Si possible, choisissez une Agence de location qui pratique un excellent tarif ET qui Vous permet de refuser cette garantie sans caution.

Dans certains pays, les Agences de location peuvent tenter de s'opposer à ce que Vous refusiez de souscrire leur garantie EDC. Elles Vous inciteront peut-être à souscrire cette garantie ou à verser une caution. Si Vous faites face à des difficultés lorsque Vous voulez bénéficier des avantages de Votre programme d'assurance collision/ dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance, veuillez composer le 877-757-7971 (appel international sans frais) ou 416-649-6444 (appel local) et donner les renseignements suivants:

- le nom de l'Agence de location en cause;
- l'adresse de cette Agence de location;
- la date de la location;
- le nom du représentant avec lequel Vous avez parlé et le numéro de Votre contrat de location.

On contactera l'Agence de location pour lui faire connaître le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance.

Dans certains endroits, la loi exige que les Agences de location fournissent une garantie d'exonération des dommages par collision dont le prix est inclus dans celui de la location du véhicule. Dans ces endroits (et au Costa Rica ou ailleurs où les titulaires de carte peuvent être tenus d'accepter la garantie EDC), le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance couvrira toute franchise applicable, pourvu que la procédure décrite dans ce certificat soit suivie et que toute franchise relative à la garantie d'exonération de l'Agence de location ait été refusée dans le cadre du contrat de location.

Vous ne serez remboursé d'aucune somme que Vous pourriez avoir versée afin de souscrire l'EDC d'agence de location.

Avant de conduire et après avoir conduit le véhicule de location, vérifiez s'il a des éraflures ou des bosselures. Le cas échéant, prenez soin de les indiquer à un représentant de l'Agence de location.

Si le véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, composez immédiatement un des numéros fournis dans ce certificat et ne signez aucun bordereau d'achat vierge relativement à la valeur des dommages et aux frais de Privation de jouissance, ou au coût approximatif de réparation du véhicule et aux frais de Privation de jouissance. L'Agence de location pourra présenter une demande de règlement en Votre nom, pour les frais de réparation et de Privation de jouissance, en suivant la procédure expliquée dans la partie du certificat intitulée « Ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de vol ».

DÉFINITIONS DE TERME

« Agence de location » s'entend d'une agence de location qui est titulaire d'un permis pour la location de véhicules et qui fournit un contrat de location. Pour plus de certitude, part out dans le présent certificat d'assurance, les termes « société de location » et « agence de location » désignent les agences classiques de location de voitures et les programmes de Partage de voitures.

« Carte commerciale » signifie carte d'entreprise, carte d'entreprise en dollars US ou d'une Carte Unique émise par U.S. Bank National Association.

« Données numériques » s'entend des informations, des concepts, des connaissances, des faits, des images, des sons, des instructions ou des Programmes informatiques stockés tels quels ou sur, créés ou utilisés sur, ou transmis vers ou depuis des logiciels informatiques (y compris des systèmes et des logiciels d'applications), sur disques durs ou disquettes, CD-ROM, bandes, lecteurs, cellules, dispositifs de traitement de données ou tout autre référentiel de logiciels informatiques qui sont utilisés avec des équipements contrôlés électroniquement. Les Données

numériques incluent la capacité d'un véhicule de location à stocker des informations, à traiter des informations et à transmettre des informations sur Internet.

« EDC d'agence de location » signifie une garantie d'exonération pour les dommages par collision (EDC) facultative ou une protection semblable offerte par les entreprises de location de voitures, qui dégage les locataires de toute responsabilité financière si la voiture est endommagée ou volée alors qu'elle est sous couvert d'un contrat de location. L'EDC d'agence de location n'est pas une assurance.

« Incident cyber » s'entend d'un des actes suivants :

- a) l'accès ou l'utilisation non autorisés des Données numériques d'une Personne assurée ou d'un véhicule de location;
- b) altération, corruption, dommages, réduction de fonctionnalité, manipulation, détournement, vol, suppression, effacement, perte d'utilisation ou destruction des Données numériques d'une Personne assurée ou d'un véhicule de location;
- c) la transmission ou l'introduction d'un virus informatique ou d'un code nuisible, y compris un ransomware, dans ou dirigé contre les Données numériques d'une Personne assurée ou un véhicule de location;
- d) restriction ou interdiction d'accès aux Données numériques d'une Personne assurée ou d'un véhicule de location ou dirigées contre celles-ci; ou alors
- e) les erreurs informatiques, y compris les erreurs ou omissions humaines de fonctionnement; panne de courant, surtension ou diminution des systèmes électroniques; ou des erreurs dans le code électronique légitime ou des dommages causés par un code installé sur un véhicule de location pendant le processus de fabrication, le processus de mise à niveau ou l'entretien normal.

« Partage de voiture » s'entend d'un club de location de voitures qui offre à ses membres un accès 24 heures sur 24 à une flotte de voitures garées en un endroit commode.

« Personne assurée » s'entend (1) de Vous, le Titulaire de carte, qui Vous présentez en personne à l'Agence de location, signez le contrat de location, refusez de souscrire l'EDC d'agence de location, prenez possession du véhicule de location et Vous conformez aux dispositions de la Police collective; (2) de toute autre personne qui conduit le véhicule de location avec Votre autorisation, que cette personne soit mentionnée ou non dans le contrat de location, ou que l'Agence de location ait été informée ou non de son identité au moment de la location, à condition que Vous et tous les conducteurs du véhicule répondiez aux exigences du contrat de location et en respectiez les dispositions, soyez détenteurs d'un permis de conduire valide et soyez autorisés à conduire le véhicule de location en vertu des lois du lieu où ce véhicule sera utilisé.

Important: Veuillez communiquer avec Votre assureur et l'Agence de location pour vérifier si Vos assurances responsabilité civile, blessures et accidents, ainsi que celles de tous les autres conducteurs du véhicule de location, sont adéquates. La Police collective ne couvre que les sinistres mentionnés ci-dessous.

« Programmes informatiques » s'entend d'un ensemble d'instructions électroniques connexes qui dirigent les opérations et les fonctions d'un ordinateur ou d'un appareil qui y est connecté, qui permettent à l'ordinateur ou à l'appareil de recevoir, traiter, stocker, récupérer ou envoyer des données.

« Privation de jouissance » s'entend du montant versé à l'Agence de location pour l'indemniser lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location.

« Titulaire de carte » s'entend de la personne dont le nom est gravé sur la Carte commerciale de U.S. Bank National Association ou un voyageur autorisé dont la location de véhicule est débitée d'un compte commercial de U.S. Bank National Association.

« Voiture en franchise fiscale » s'entend d'un forfait voiture exempt de taxes qui offre aux touristes une entente de location de véhicule exempte de taxes de courte durée (de 17 jours à 6 mois), avec rachat garanti. Le programme d'assurance collision/dommages de Chubb du Canada compagnie d'assurance ne fournit pas de protection pour les voitures en franchise fiscale.

« Vous, Votre, Vos » s'entend du Titulaire de carte Carte commerciale de U.S. Bank National Association dont le nom est gravé sur la carte ou qui est autorisée à utiliser la carte conformément au contrat du Titulaire de carte.

ACCÈS AUX DOCUMENTS

Vous, et tout demandeur couvert par l'assurance peuvent demander une copie de la Police collective, cas échéant, sous réserve de certaines restrictions d'accès.

MONNAIE CANADIENNE

Tous les paiements sont effectués en monnaie ayant cours légal au Canada. Tous les montants ou limitations de garantie sont indiqués en monnaie canadienne.

SANCTIONS

Cette assurance ne s'applique pas dans la mesure où le commerce ou les sanctions économiques ou autres lois ou règlements interdisent la Compagnie de fournir une assurance, y compris notamment le paiement des indemnités.

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chez Chubb, Nous Nous engageons à protéger les renseignements personnels de Nos clients. La politique de Chubb consiste à limiter l'accès aux renseignements sur Nos clients aux personnes qui en ont besoin pour fournir aux clients les services qui répondent à leurs besoins d'assurance tout en veillant au maintien et à l'amélioration du service à la clientèle. Les renseignements fournis par les clients sont requis par Nous, Nos réassureurs et les administrateurs autorisés pour évaluer le droit des clients aux indemnités, notamment pour déterminer si la couverture est en vigueur, pour enquêter sur le bien-fondé des exclusions et pour coordonner la couverture avec d'autres assureurs. À ces fins, Nous, Nos réassureurs et les administrateurs autorisés consultons les dossiers d'assurance existants des clients, obtenons des renseignements supplémentaires au sujet des clients et auprès des clients et, au besoin, recueillons et échangeons des renseignements avec des tiers. Nous ne divulguons pas les renseignements sur Nos clients à des tiers autres que Nos agents ou courtiers, sauf si nécessaire pour exercer Nos activités, p. ex., pour traiter les demandes d'indemnisation ou si la loi l'exige. Nous avisons Nos clients que, dans certaines circonstances, les employés, fournisseurs de services, agents, réassureurs et tous les fournisseurs de Chubb peuvent être situés à l'extérieur du Canada et que

les renseignements personnels des clients peuvent ainsi être assujettis aux lois de ces territoires de compétence étrangers.

L'agent de la protection des renseignements personnels; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199 rue Bay, Bureau 2500, Toronto (Ontario) M5L 1E2. Pour en apprendre davantage sur la protection des renseignements personnels chez Chubb, veuillez consulter notre site à l'adresse <https://www.chubb.com/ca-fr/>

PROCÉDURES POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Si Vous voulez déposer une plainte ou une demande de renseignements concernant toute question relative à la présente assurance, Vous devez appeler au 877-534-3655 (appel sans frais) entre 8 h et 20 h (HNE), du lundi au vendredi.

Si, pour quelque raison que ce soit, Vous n'êtes pas satisfait de la résolution de Votre plainte ou de Votre demande de renseignements, Vous pouvez transmettre par écrit Votre plainte ou Votre demande de renseignements à Notre responsable des plaintes :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
199 rue Bay, Bureau 2500
C.P. 139 Commerce Court Postal Station
Toronto (Ontario) M5L 1E2
Courriel : complaintscanada@chubb.com

Si Vous n'êtes toujours pas satisfait de la résolution de Votre plainte ou de Votre demande de renseignements, Vous pouvez transmettre par écrit Votre plainte ou Votre demande de renseignements à :

Service de conciliation en assurance de dommages
877-225-0446 (appel sans frais)
<https://scadcanada.org/formulaire-en-ligne/>